



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

Division des Établissements d'Enseignement Privés - DEEP

Montpellier, le **10 AVR. 2025**

Affaire suivie par :
Damien Cartayrade
Chef de bureau DEEP3
Tél : 04 30.63.65.53
Mél : damien.cartayrade@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

à
Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement privés
du premier degré sous contrat d'association

Copie à :
Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale du premier degré

Circulaire DEEP – 2025 n° 33

Objet : Promotion de grade - Avancement à la Hors Classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés, au titre de l'année 2025.

Réf. :

- Décret 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, article 25 relatif aux promotions à la Hors Classe.
- Note de service DAF D1 du 7 avril 2025, relative à l'avancement au grade de la Hors Classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

Annexes :

- Annexe 1 – Barème de la Hors Classe
- Annexe 2 – Calendrier de la campagne 2025 d'accès à la Hors Classe

La présente circulaire a pour objet de préciser pour l'année 2025, les conditions d'avancement à la Hors Classe des maîtres contractuels ou agréés relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Elle précise notamment les modalités et calendrier des opérations d'avancement.

1. Conditions requises

Les conditions d'accès à la Hors Classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat sont identiques à celles des Professeurs des écoles des établissements d'enseignement publics.

Peuvent accéder au grade de la Hors-Classe de leur échelle de rémunération les maîtres comptant au 31 août 2025 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Sont promouvables, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus :

- les maîtres en fonction au 1er septembre de l'année de la promotion ou bénéficiant de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.) ;
- les maîtres dans certaines positions de disponibilité, qui ont exercé une activité professionnelle ¹, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État ;
- les maîtres en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément aux dispositions de l'article 54 bis de la loi du 11 janvier 1984 modifié ².

S'agissant des agents bénéficiant d'une décharge syndicale, l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires pose le principe d'une inscription de plein droit sur le tableau d'avancement du fonctionnaire réunissant les conditions requises, qui consacre la totalité de son service à une activité syndicale ou qui y consacre une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins six mois au cours de l'année scolaire.

Cette inscription a lieu au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifie en moyenne les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement.

2. Constitution des dossiers

Tout au long de l'année, les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif, qui remplissent les conditions requises évoquées dans le paragraphe précédent, renseigneront et compléteront leur CV sur l'application I-professionnel. Pour être validées les données saisies nécessitent d'être accompagnées d'un justificatif qui sera téléchargé par l'enseignant dans l'application.

Dans le cadre de la présente campagne, les chefs d'établissement sensibiliseront les enseignants sur l'importance d'enrichir leur CV **avant le 28 avril 2025**, ce dernier étant pris en compte dans l'avis émis par le Chef d'établissement ou l'Inspecteur de l'Education Nationale.

3. Appréciation de la valeur professionnelle de l'agent

Pour la campagne 2025 l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents en ayant bénéficié ;
- 2/ l'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la Hors Classe ;

¹ Ces dispositions sont applicables aux disponibilités et aux renouvellements de disponibilité prenant effet à compter du 7 septembre 2018.

² Concerne les périodes de congé parental ou de disponibilité intervenues depuis le 7 août 2019.

3/ l'appréciation professionnelle qui sera portée dans le cadre de la présente campagne **pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.**

Ainsi **seuls les agents n'ayant bénéficié ni d'un troisième rendez-vous de carrière, ni d'une évaluation au titre d'une précédente campagne Hors Classe se verront attribuer une appréciation en 2025.** Celle-ci se fondera sur les notes attribuées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières), le cas échéant et sur les avis que vous rendrez.

J'attire votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion au grade de la Hors-Classe ultérieures si le maître n'est pas promu au titre de la présente campagne.

3.1 Recueil des avis

Le **chef d'établissement** auprès duquel exerce l'enseignant promouvable à la Hors Classe 2025 et l'**inspecteur de l'éducation nationale** compétent émettent un avis. Ces avis permettent d'apprécier qualitativement la valeur professionnelle des agents, qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière, et de proposer l'inscription au tableau d'avancement de ceux dont la valeur professionnelle semble pouvoir justifier une promotion de grade.

Seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de directeur d'école.

Les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur seront déclinés selon trois degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Les avis manquants devront être renseignés dans I-Professionnel **entre le 29 avril et le 7 mai 2025 inclus.**

3.2 Examen des avis par l'IA-DASEN

L'examen des dossiers sera fait au niveau départemental puis au niveau académique.

Ainsi, une fois les avis émis par les chefs d'établissement et inspecteurs de l'éducation nationale, les **DASEN examineront les dossiers des personnels affectés dans leur département et indiqueront leur appréciation sur I-Professionnel avant le 14 mai 2025.**

Celles-ci devront correspondre à l'un des quatre degrés suivants :

- Excellent,
- Très satisfaisant,
- Satisfaisant,
- A consolider.

L'avis « Excellent » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables. Un équilibre devra être respecté entre le nombre d'appréciations «Excellent» et «Très satisfaisant»

3.3 Appréciation finale portée par le recteur

Enfin, **le Recteur** examinera l'ensemble des dossiers des maîtres contractuels ou agréés relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat et **portera l'appréciation finale.** Celle-ci se déclinera en quatre degrés :

- Excellent,
- Très satisfaisant,
- Satisfaisant,
- A consolider.

A titre exceptionnel, une opposition à promotion à la Hors Classe pourra être formulée à l'encontre de tout agent promouvable après consultation du chef d'établissement et du corps d'inspection. Elle ne vaudra que pour la présente campagne. L'opposition à promotion fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent.

4 Etablissement du tableau d'Avancement.

Le tableau d'avancement sera établi par département.

Les nominations en qualité de professeur des écoles Hors Classe sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement et à due concurrence des possibilités offertes par département, à effet du 1er septembre 2025.

Les possibilités de promotions attribuées à l'académie de Montpellier seront précisées ultérieurement.

Dans le respect des principes découlant du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique une attention toute particulière sera portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions de promotion.

5 Nomination et classement.

Les professeurs des écoles qui accèdent à la Hors Classe sont classés à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la classe normale déduction faite des bonifications indiciaires. Ils conservent éventuellement une ancienneté d'échelon dans les conditions prévues à l'article 25 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié.

Je vous demande de bien vouloir porter cette information à la connaissance de personnels placés sous votre autorité.

Je vous remercie par avance pour votre implication dans cette campagne de promotion et pour votre vigilante attention au respect du calendrier.

Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines
Laurent GOUZE

ANNEXE : BAREME HORS CLASSE

Valorisation des critères servant à l'établissement du tableau d'avancement

Afin de vous aider à établir votre tableau d'avancement, un barème vous permet de prendre en compte les différents critères d'appréciation indiqués dans la présente note de service. Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Valeur professionnelle

L'appréciation portée par l'IA-Dasen sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification.

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
À consolider	60

Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2025, conformément au tableau ci-dessous.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 2

Tableau d'Avancement à la Hors Classe 2025

Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif
relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

Calendrier des opérations

Ouverture de la campagne le 28/04/2025

Jusqu'au 28/04/2025	<u>Enseignants</u> : Mise à jour du CV dans l-professionnel
Du 29/04/2025 au 07/05/2025	<u>Inspecteurs de l'Education Nationale et Chefs d'Etablissement</u> : saisie des Avis littéraux
Du 08/05/2025 au 14/05/2025	<u>IA-DASEN</u> : Avis selon les quatre degrés fixés par la réglementation
15/05/2025 au 19/05/2025	<u>RECTEUR</u> : Avis final
A compter du 27/05/2025	<u>DEEP3</u> : Information des enseignants sur les avis émis
05/06/2025	<u>CCMI : avancement à la HC PE.</u>